

Doctrines, droit et relations avec le Mouvement

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): - **(1993)**

PDF erstellt am: **10.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

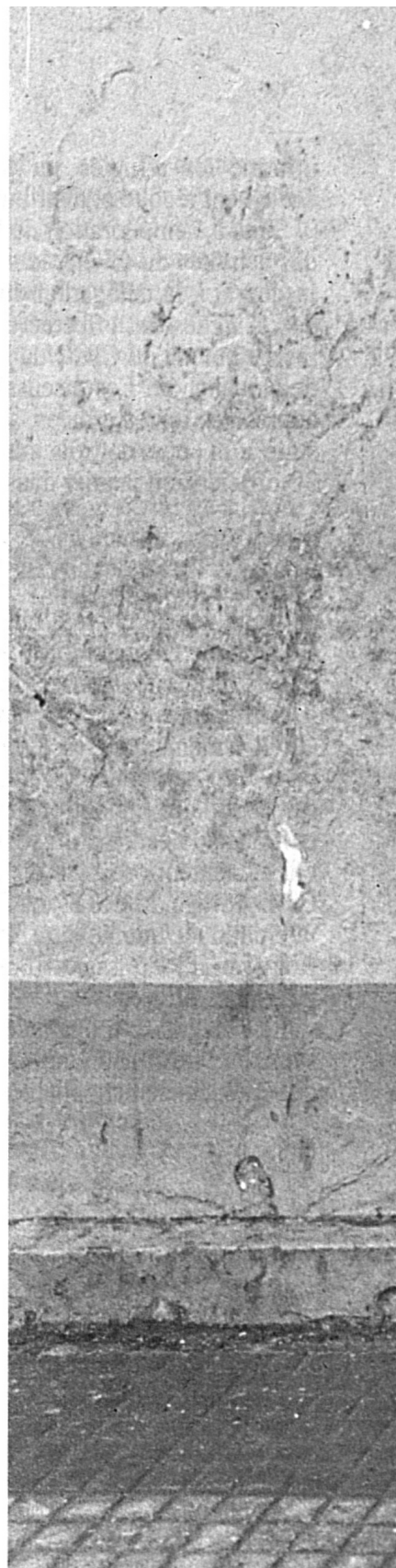
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

DOCTRINE, DROIT
ET RELATIONS AVEC
LE MOUVEMENT





L'acceptation du droit international humanitaire, sa diffusion et les mesures prises pour sa mise en œuvre sont d'une importance primordiale pour mieux le faire respecter. Ce droit doit lui-même être constamment révisé, adapté et développé pour tenir compte des changements qui interviennent dans la nature des conflits et des nouvelles méthodes de guerre.

Les premiers mois de 1993 ont été marqués par les préparatifs du point de mire de l'année : la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre, qui s'est tenue à Genève à la fin du mois d'août¹.

Un autre point fort de 1993 a été la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies qui demandait la convocation d'une Conférence d'examen de la Convention des Nations Unies de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques².

Les conséquences tragiques de l'emploi généralisé et irresponsable des mines terrestres dans la guerre moderne ont été un sujet de préoccupation particulier pour le CICR. En 1993, les divisions médicale et juridique de l'institution, dans un effort concerté, ont attiré l'attention sur les dommages à long terme que causent ces armes insidieuses³.

Des progrès considérables ont été réalisés en 1993 en ce qui concerne la ratification des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels, ou l'adhésion à ces instruments, ainsi que la reconnaissance de la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits. On a rarement vu autant de pays s'engager vis-à-vis de ces traités en l'espace d'une année.

Les efforts entrepris pour mieux faire respecter le droit international humanitaire dans les divers conflits armés sont décrits dans les chapitres relatifs aux opérations du CICR sur le terrain. Ces efforts sont faits lors des contacts pris au jour le jour avec les parties belligérantes, sous la forme d'appels formels ou à l'occasion des innombrables séances de diffusion qui ont eu lieu dans le monde entier. Ces cours sont donnés non seulement dans les pays affectés par des conflits internes ou internationaux, mais aussi à titre préventif, dans les pays actuellement en paix. En effet, tous les Etats parties aux Conventions de Genève se sont engagés à diffuser le droit international humanitaire dans leur propre pays.

¹ Voir *Conférence internationale*, p. 270.

² Voir p. 278.

³ Voir p. 277.

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est composé des Sociétés nationales, du CICR et de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Bien que leurs activités respectives soient différentes, les composantes du Mouvement sont unies par les mêmes Principes fondamentaux. En tant qu'organe fondateur du Mouvement, le CICR s'est engagé à promouvoir l'unité, la cohésion et la coopération parmi ses composantes.

Au sein du Mouvement, l'année 1993 a été marquée par la réunion du Conseil des Délégués⁴, qui s'est tenue à Birmingham. Là aussi, l'emploi des mines terrestres a été l'une des principales questions débattues, et le Mouvement dans son ensemble s'est engagé à suivre de près les décisions prises à ce propos par la Conférence internationale pour la protection des victimes de la guerre.

En 1993, le Service international de recherches d'Arolsen a célébré son 50^e anniversaire. Créé au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, il continue de fournir des services essentiels aux victimes de persécutions à cette époque⁵.

⁴ Voir p. 289.

⁵ Voir p. 298.